

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1889.

1° Droit d'abatage ;

(Pétition de bouchers et de charcutiers de diverses localités, présentée le 42 mars 1889.)

2° Contrôle sur les analyses, tarages et pesages des betteraves ;

(Petitions du sieur Préaux, à Thuillies, présentées les 7 mai et 4 juin 1889.)

3° Transport de la chaux ;

(Pétition du sieur Berbin-Jacoby, à Ramont-Tenneville, présentée le 17 janvier 1888.)

4° Impôt sur le tabac ;

(Pétition d'habitants de Taviens, présentée le 22 novembre 1888.)



RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR M. DE HEMPTINNE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé devant votre Commission de l'industrie :

1° Une pétition de bouchers et de charcutiers de diverses petites communes, demandant que les cultivateurs et petits éleveurs de bestiaux qui débitent des viandes soient tenus de payer un droit d'abatage.

Votre Commission fait observer aux pétitionnaires que la loi votée par les Chambres ne permet pas l'établissement de taxes communales du genre de celles réclamées par les pétitionnaires, et, dans un récent rapport, elle a fait connaître sa manière de voir sur cette question. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir et nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer la pétition au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

(*) La commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEZUS, président, NEEP-ORBAN, GILLIEAUX, DE LAET, DE HEMPTINNE, DUMONT, NOËL, DE SMET DE NABYER, BEECKMAN et NERINCKX.

2° Une pétition du sieur Préaux, à Thuillies, priant la Chambre de voter une loi établissant un contrôle sur les analyses, tarages et pesages des betteraves.

Votre Commission estime que cette demande ne doit pas être accueillie. L'État ne peut pas entrer dans la voie indiquée par le pétitionnaire. Analyser, tarer et peser des betteraves sont des actes que chaque cultivateur peut remplir comme il veut et dont l'État n'a pas à se mêler, pas plus qu'il n'intervient dans la pesée ou la vérification des marchandises qui sont livrées au commerce ou à la consommation.

Votre Commission propose donc le renvoi au Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

3° Une pétition du sieur Berhin-Jacoby, de Ramont-Tenneville, qui se plaint de la situation désavantageuse qui est faite aux cultivateurs de cette localité en ce qui concerne le transport de la chaux.

En effet, situés à cinq lieues du chemin de fer, ils ont à supporter, de ce chef, des frais considérables de transport par axe.

Votre Commission ne peut pas accueillir la demande des pétitionnaires, ceux-ci demandant, en effet, d'adopter en leur faveur un régime d'exception, basé uniquement sur la situation topographique de la commune qu'ils occupent, et propose le renvoi de la pétition au Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

4° Une pétition des habitants de Taviers, demandant la suppression ou la réduction de l'impôt sur la culture du tabac.

Votre Commission fait observer aux pétitionnaires que la Chambre a voté l'année dernière une loi apportant quelques modifications au droit d'accise sur le tabac, et qu'il n'y a pas lieu, après si peu de temps, de revenir sur cette question.

Votre Commission propose donc le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

L. DE HEMPTINNE.

Le Président,

EUGÈNE MEEUS.

